

COMMUNE DU MUY

AM/PM/2026 N°072

ARRETE DU MAIRE

Restriction particulière au stationnement et à la circulation place Amédée Bouis
A l'occasion d'une « Soirée Festive »
Le samedi 18 juillet 2026

LE MAIRE DU MUY,

VU les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 et R 411-21-1 ;

VU la demande formulée le 18 juin 2026, par monsieur Jules PAUTREL, gérant de l'établissement « TANAKA 83 », sis 1, allée Victor Hugo 83490 Le Muy, sollicitant le stationnement et la circulation interdits, place Amédée Bouis, le samedi 18 juillet 2026, à l'occasion d'une « Soirée Festive ».

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits du samedi 18 juillet 2026 à 18h00 au dimanche 19 juillet 2026 à 01h00, place Amédée Bouis, dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 2 : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par le centre Technique municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 3 : Les véhicules constatés en infraction peuvent être verbalisés et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise au/à :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
- Pétitionnaire

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

25 JUIN 2026

LE MUY, le 22 juin 2026

Le Maire,

Romain VACQUIER

